

FR

E-001440/2023

Réponse donnée par M^{me} McGuinness
au nom de la Commission européenne
(12.6.2023)

La sélection des membres de la plateforme sur la finance durable, établie en conformité avec le règlement sur la taxinomie¹, a été faite sur la base des candidatures reçues à la suite de l'appel public à candidatures², dans le respect des règles horizontales relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts³. La sélection a été effectuée dans le but de garantir autant que possible une composition équilibrée. Compte tenu des tâches à accomplir, de la taille de la plateforme et du type et du niveau d'expertise requis, il n'a pas été possible d'assurer une représentation permanente de tous les secteurs concernés, notamment le secteur agricole.

La Commission peut toutefois inviter ponctuellement des experts supplémentaires possédant une expertise spécifique à participer aux travaux de la plateforme ou de ses sous-groupes (voir l'article 20, paragraphe 4, du règlement sur la taxinomie). Ces experts garantiraient que les secteurs concernés, parmi lesquels les secteurs agricole et agroalimentaire le cas échéant, sont représentés au sein de la plateforme. Comme c'est le cas pour tous les groupes d'experts de la Commission, la transparence est assurée par l'intermédiaire du registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires⁴.

¹Voir l'article 20 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

²Voir l'onglet «information complémentaire» sous l'entrée «Groupes d'experts» à l'adresse suivante:

<https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/expert-groups/consult?lang=fr&groupID=3731>

³C(2016) 3301 final.

⁴ <https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/home?lang=fr>